



HAIE ou FORMATION ARBOREE ET DOCUMENTS D'URBANISME

Fiche réglementation

L'arbre et la haie étant partie intégrante des paysages, les collectivités disposent de différents outils urbanistiques pour les préserver ou les développer.

DOCUMENT	DISPOSITIF	PLANTATION	PROTECTION/MAINTIEN	ENTRETIEN	COMMENTAIRES/EXEMPLES	
PLU et PLUi	Rapport de présentation (Article R123-2 CU)	Répertoire des zones à protéger (vents, zones disgracieuses à masquer...)	Inventaire		Arbres isolés, alignements d'arbres, haies et bosquets ou vergers traditionnels	
	Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (Article R123-3 CU)	Illustration possible par des schémas d'aménagement	Affirme la volonté de protection Peut préciser les localisations (type de lieux, jusqu'à l'échelle du quartier) et les essences à privilégier		Plantation d'alignements d'arbres le long de chemins de randonnées, intégration d'un lotissement en intégrant les espaces de plantations, zone verte autour d'un dispositif d'assainissement	
	Règlement (Article R123-9 CU)	Peut imposer des plantations dans des zones particulières (parkings...)				
	Plan de zonage	Eléments remarquables du paysage (article L151-23 , L151-19 et R421-23 CU)		Déclaration préalable en mairie pour toute destruction	Modification (coupe ou abattage) soumise à déclaration préalable en mairie Pas de contraintes sur l'entretien courant	<ul style="list-style-type: none"> • Motif du classement d'ordre culturel, historique ou écologique sur tout ou partie du territoire pour les arbres isolés, bois, haies ou réseaux de haies et alignements • Construction autour de l'élément pouvant être limitées • Sanctions : 1200 à 300 000 euros et remise en état • Permet l'évolution du parcellaire
		Espaces boisés classés (L113-1 et L113-2 et R421-23 CU)	Pas subordonné à l'existence préalable : création du boisement possible sur la zone	Défrichement interdit Applicable à toute formation arborée (boisements, arbres isolés, haies, alignements...)	Maintien de la continuité pour les linéaires, élagage raisonné pour des arbres isolés. Coupes et abattage soumis à autorisation en mairie justifiées par des raisons de sécurité, réaménagement, vieillissement ou compatible sylviculture.	<ul style="list-style-type: none"> • Servitude d'utilité publique peut être annexée au PLU et indication de superficie • Contraignant : révision du PLU nécessaire • Constructions autour de l'élément pouvant être limitées • Sanctions : 1200 à 300 000 euros et remise en état • Exception à la déclaration : Arbres dangereux, régime forestier, plan simple de gestion, arrêté du préfet, autorisations liées au code forestier...
		Zones spécifiques : Naturelle, Agricole (Article L151-9 , R123-7 et R123-8 CU) ou Continuité écologique (L113-29 CU)	Définition des espaces libres et plantations	Contrôle du taux d'artificialisation et du type de végétation		Ex : Zones de vergers
		Emplacements réservés (L151-41 CU)	Espace réservé à la plantation même si la mairie n'est pas propriétaire.	Non constructibilité des terrains pour l'enjeu paysager		Délimitations possibles via des servitudes dans les zones urbaines ou à urbaniser
Carte communale		Simple recommandation de types de plantations	Espaces naturel ou agricole inconstructibles ou espaces non constructibles dans les parties urbanisées		Application du règlement national d'urbanisme	
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patri-			Objectifs paysagers et écologiques		Intérêt culturel, architectural, historique ou archéologique	
Délibération hors PLU	Articles L111-22 et L113-2 CU R421-23.i CU		Déclaration préalable en mairie des travaux destinés à modifier ou supprimer un élément d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement		Après enquête publique par délibération du Conseil municipal Intérêt paysager ou patrimonial	